

Comment faire pour bénéficier du dispositif Sortir ?

L'accès au dispositif Sortir ! dépend de votre lieu d'habitation, de votre niveau de revenu et de votre situation familiale. Pour savoir si vous y avez droit, vous devez vous présenter au **CCAS de votre lieu de domicile, sans rendez-vous**, muni des pièces suivantes ainsi que d'une **photo d'identité** (pour chaque membre de votre famille) :

Les pièces justificatives

Concernant votre identité

- Carte d'identité ou passeport ou carte de séjour ou permis de conduire ou livret de famille ou à défaut tout document officiel avec photo.

Concernant votre domicile

- Contrat de bail ou quittance de loyer de moins de 3 mois ou facture électricité, gaz, eau ou attestation prestation logement CAF
- Ou attestation d'hébergement signé de l'hébergeant et son justificatif de domicile (cf. ci dessus).
- Ou contrat d'élection de domicile

Concernant vos ressources

- Déclaration de revenu (*si la demande est présentée entre mai et septembre*)
- Ou avis d'imposition de l'année précédente (*si la demande est présentée entre octobre et avril*)

Plus vos justificatifs de revenus qui peuvent être :

- Bulletins de salaire des 3 derniers mois
- Ou notification d'attribution ou de rejet de droits Pôle Emploi datant de moins de 3 mois
- Ou avis de paiement d'allocation chômage Pôle emploi des 3 derniers mois
- Ou déclarations annuelles de retraite

Et, selon votre situation :

- Attestation de paiement de prestations familiales de moins de 3 mois
- Jugement de divorce
- Revenus financiers et fonciers apparaissant sur l'avis d'imposition

Les adresses des CCAS

Espace Social Centre

7 rue Kléber – Rennes
Tél : 02 99 28 89 00

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et
13h30 à 17h
Fermé le mardi matin

Espace Social Cleunay

25 rue Noël Blayau – Rennes
Tél : 02 99 35 41 90

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et
13h30 à 17h
Fermé le mardi matin

Pôle Municipal Champs Manceaux

81 bd Albert 1^{er} – Rennes
Tél : 02 23 62 21 76

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
et 13h30 à 17h
Fermé le jeudi matin

Espace Social Le Blosne

7 bd de Yougoslavie – Rennes
Tél 02 23 62 26 00

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et
13h30 à 17h
Fermé le mardi matin

Espace Gros Chêne Maurepas

11C place Gros Chêne – Rennes
Tél : 02 99 27 48 30

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et
13h30 à 17h
Fermé le jeudi matin

Espace Social Villejean

42 cours Kennedy – Rennes
Tél : 02 23 46 85 10

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
et 13h30 à 17h
Fermé le jeudi matin

CCAS St Jacques de la Lande

2 rue des Fusillés – St Jacques de la Lande Tél : 02 99 29 75 56
Lundi mardi jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 / Vendredi de 8h30 à 13h
Fermé le mercredi toute la journée et le vendredi après midi

Quel montant de ressources ne pas dépasser pour bénéficier de Sortir ?

Selon votre situation familiale, vos ressources mensuelles doivent être inférieures ou égales à :

Pour une personne seule	1 050,00 €
Pour un couple	1 575,00 €
Pour un couple avec 1 enfant ou une personne seule avec 1 enfant	1 890,00 €
Pour un couple avec 2 enfants ou une personne seule avec 2 enfants	2 205,00 €
Pour un couple avec 3 enfants ou une personne seule avec 3 enfants	2 520,00 €
Pour un couple avec 4 enfants ou une personne seule avec 4 enfants	2 835,00 €
Pour un couple avec 5 enfants ou une personne seule avec 5 enfants	3 150,00 €
Par enfant supplémentaire	+ 315,00 €

Comment ça marche pour les activités régulières ?

Vous, ou un membre de votre famille, souhaitez participer à une activité de façon régulière (toutes les semaines par exemple), sport, musique, théâtre, danse, dessin, informatique... une partie du coût de votre activité sera prise en charge selon votre niveau de revenu et votre situation familiale.

Etape 1 : Choisir son activité

Le centre social peut vous aider dans ce choix.

Vous devez vous assurer que la structure où elle a lieu est bien partenaire du dispositif Sortir!
Vous reconnaîtrez les équipements partenaires grâce au macaron Sortir! (cf. liste des partenaires).

Etape 2 : **Se rendre auprès de l'équipement** que vous avez choisi pour qu'il complète l'attestation de paiement Sortir! (partie A du document).

Etape 3 : **Se rendre au CCAS** pour qu'il complète l'attestation de paiement Sortir! (partie B du document)

Etape 4 : **Se rendre auprès de l'équipement pour vous inscrire définitivement** à l'activité.

Vous remettrez l'attestation d'aide financière à la pratique d'une activité régulière à la structure, qui remplira la partie C et la retournera directement au CCAS.

Ainsi, **vous ne paierez que la partie restant à votre charge.**

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge d'une partie du coût de votre activité selon **le barème** suivant :

Votre composition familiale	Prise en charge de 70 % si votre revenu mensuel est compris entre :	Prise en charge de 50 % si votre revenu mensuel est compris entre :
Personne seule	0 et 908,99 €	909 et 1 050 €
Couple	0 et 1 362,99 €	1 363 et 1 575 €
Pour un couple avec 1 enfant ou une personne seule avec 1 enfant	0 et 1 634,99 €	1 635 et 1 890 €
Pour un couple avec 2 enfants ou une personne seule avec 2 enfants	0 et 1 907,99 €	1 908 et 2 205 €
Pour un couple avec 3 enfants ou une personne seule avec 3 enfants	0 et 2 179,99 €	2 180 et 2 520 €
Pour un couple avec 4 enfants ou une personne seule avec 4 enfants	0 et 2 452,99 €	2 453 et 2 835 €
Pour un couple avec 5 enfants ou une personne seule avec 5 enfants	0 et 2 724,99 €	2 725 et 3 150 €
Par enfant supplémentaire	+ 273 €	+ 315 €

Le **montant maximum du coût des activités régulières** par année et par personne est de **150 €**

Si vous percevez d'**autres aides** (coupon sport, chèque sport, comité d'entreprise...), elles seront **déduites** avant le calcul de l'aide Sortir ! .

Comment ça marche pour les activités ponctuelles ?

Le CCAS va vous remettre **une carte Sortir !** valable toute l'année 2010.
Chaque membre d'une même famille possède sa propre carte.

Sur présentation de cette carte, vous bénéficiez de tarifs réduits dans les équipements partenaires. Vous pourrez les reconnaître grâce au macaron Sortir! (cf. liste des partenaires).

Cette carte est **strictement personnelle** et comporte **votre photo**.
Elle doit être présentée systématiquement. Elle ne peut être utilisée que par la personne dont le nom figure sur la carte. Une pièce d'identité peut vous être demandée.
Elle donne accès à un seul billet par spectacle.

Comment ça marche pour sortir en groupe ?

Des équipements de quartier proposent régulièrement des sorties en groupe : sorties à la mer, visites de monuments, sorties culturelles... **Renseignez-vous !**

Vous pouvez proposer un projet que vous souhaitez mettre en place avec d'autres habitants : sorties pour aller voir un spectacle, aller à la patinoire ...

Sortir ! peut vous aider à le réaliser par :

- o un apport financier couvrant une partie des frais autres que la billetterie (ex. transport, garde d'enfant, intervenant extérieur...)
- o un soutien pratique au montage du projet : **rendez-vous dans les Espaces Sortir !** (voir ci-dessous) où un animateur vous accueillera pour vous aider dans la recherche d'informations, l'estimation des coûts et vous indiquera les démarches à suivre :
 - remplir une fiche présentant le projet
 - l'adresser à la commission (à l'APRAS – 6 cours des Alliés – 35000 Rennes)
 - venir le présenter (un professionnel peut vous accompagner)
 - retourner une fiche bilan de l'action

Ces documents peuvent être imprimés à partir du site : <http://www.apras.org>

Où puis-je me renseigner sur la culture, le sport et les loisirs ?

Dans les espaces « SORTIR ! » des centres sociaux, des animateurs :

- o Répondront à vos questions, vos demandes,
- o Vous aideront à trouver l'activité qui correspond à votre envie,
- o Vous proposeront un soutien pour votre projet de sortie en groupe,
- o Vous inviteront à rencontrer des professionnels des équipements culturels et sportifs, des artistes...

Centre Départemental d'Action
Sociale **Rennes Centre**

7 rue Kléber – Rennes
Tél : 02 99 28 89 00

Espace d'échange collectif Sortir !
le vendredi à 14h00

Espace Social (voir p1) ou
Centre social **Cleunay**

49 rue Jules Lallemand - Rennes
Tél : 02 99 67 32 14

Point information Sortir !
le lundi de 14 à 16h

Centre social des
Champs Manceaux

81 bd Albert 1^{er} – Rennes
Tél : 02 99 50 86 70

Espace Sortir !
le mardi de 9h30 à 11h30

Centre social **Ty-Blosne**

Espace Social Le Blosne
7 bd de Yougoslavie – Rennes
Tél 02 99 50 90 47

Espace Sortir !
le vendredi de 9h à 12h

Centre social **Maurepas**

Espace Social Gros Chêne
11C place du Gros Chêne – Rennes
Tél : 02 99 27 48 27

Espace Sortir !
le mardi de 14h à 15h30
et le vendredi de 10h15 à 11h30

Centre social **Villejean**

Espace Social Villejean
42 cours Kennedy – Rennes
Tél : 02 23 46 85 70

Espace Sortir !
le mardi de 14h à 17h

Centre social **Carrefour 18**

7 rue d'Espagne – Rennes
Tél : 02 99 51 32 25

Espace Sortir !
le mercredi de 14h30 à 16h30

Centre de la Lande

EPI Condorcet - 10 rue François Mitterrand
St Jacques de la Lande - Tél : 02 99 35 36 10

POINT INFOS SORTIR !
le mercredi de 14h à 17h

Aide financière à la pratique d'une activité régulière

Attestation valable 1 mois (à compter de la date du cadre A)

A – RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITE	
Nom de la structure :	
Adresse :	
Téléphone :	
Atteste que Nom : Prénom :	
Né(e) ledemeurant	
Souhaite s'inscrire à l'activité	
Coût de l'inscription :euros	
Cachet	Date et signature

B – PRISE EN CHARGE SORTIR ! (cadre réservé au CCAS)	
L'Organisme Payeur certifie que la personne désignée ci-dessus peut bénéficier d'une aide du fonds SORTIR ! pour l'activité mentionnée :	
Coupon sport :euros
Chèque sport :euros
Aide CE :euros
Montant de l'aide SORTIR ! :euros
Reste à charge à payer par la famille :euros	
Cachet du CCAS :	Date et Signature

C – ATTESTATION D'INSCRIPTION POUR LE REMBOURSEMENT A LA STRUCTURE (cadre réservé à la structure)	
Le responsable de la structure :	
Certifie que la personne désignée ci-dessus est définitivement inscrite à l'activité :	
et a réglé la somme ci-dessus indiquée (cadre B).	
ou règle selon l'échéancier suivant :	
	1 ^{er} règlement : le
	2 ^{ème} règlement : le
	3 ^{ème} règlement : le
Cachet de la structure	Date et signature
Important : Les règlements correspondant à l'aide SORTIR ! sont effectués par le CCAS sur présentation de la partie C dûment complétée par la structure puis adressée après l'inscription définitive au :	

CCAS de Rennes – Service Régie 1 rue du Griffon BP 90544 35105 RENNES Cedex 3 Tél : 02 23 62 20 51	CCAS St Jacques de la Lande 2 rue des Fusillés St Jacques de la Lande Tél : 02 99 29 75 56
--	--